

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 576-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**LES JEUNES TALENTUEUX
MACONNAIS**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

PLACE SAINT-PIERRE

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 01/2640/2/-47 du 30 juillet 2001, portant réglementation des bruits de voisinage,

**LE SAMEDI 14 SEPTEMBRE
2024**

Considérant qu'en raison **de l'organisation de la cérémonie des « Jeunes Talentueux Mâconnais » place Saint-Pierre,**

Il importe, dans l'intérêt de la tranquillité et de la sécurité publiques, de réglementer l'utilisation des systèmes de sonorisation qui seront utilisés à cette occasion,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

En raison de la cérémonie des « Jeunes Talentueux Mâconnais » qui aura lieu le samedi 14 septembre 2024,

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées le 14 septembre 2023 de 14h00 à 23h00 :

- **Place Saint-Pierre, l'utilisation d'une installation de sonorisation sera autorisée dans le cadre de la cérémonie des « Jeunes Talentueux Mâconnais » ;**
- **Le bruit émis par l'installation de sonorisation ne devra dépasser, à aucun moment et en tout point accessible au public, 94 dB (A) en niveau sonore équivalent.**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **28 AOUT 2024**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,




Maxim PLAT